Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261177-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-77 ECONOMIE LOCALE Commerces de détail – Dérogations au repos dominical pour l'année 2027 (demande de l'enseigne Action)

Madame La Maire expose :

Par courrier daté du 24 juillet 2026 et reçu en mairie le 28 juillet 2026, la société ACTION France a demandé l'autorisation d'ouvrir son magasin de Belz (Parc d'activités de la Ria d'Étel) sept dimanches de l'année 2026 : les 15, 22 et 29 novembre, puis les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Cette demande n'a pas pu être accueillie, pour deux raisons :

La liste des dimanches d'une année est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Pour 2026, elle devait donc l'être avant le 31 décembre 2025.
La demande portait sur plus de cinq dimanches. Elle supposait donc, en plus de l'avis du conseil municipal et de la consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis conforme de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ce qui n'était pas réalisable dans les délais restants.

La commune a répondu par courriel le 25 août 2026, à l'adresse générique de l'enseigne, seul contact dont elle disposait. Elle a indiqué qu'aucune dérogation ne pouvait être accordée pour 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261177-DE

et invité l'enseigne à présenter sa demande pour 2027.

Par courrier du 20 octobre 2026 et demande complémentaire mail du 09/11/2026 l'enseigne Action de Belz a demandé les dimanches suivants pour 2027 :

- 14,21,28 novembre,
- 5, 12, 19 et26 décembre.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la société ACTION France reçu le 28 juillet 2026, le courriel de la commune du 25 août 2026 et le courrier de l'enseigne du 20 octobre 2026 ;

Considérant que la demande de l'enseigne pour 2027 porte sur quatre dimanches, ce qui ne dépasse pas le seuil de cinq dimanches au-delà duquel l'avis conforme d'AQTA est requis [sous réserve qu'aucun autre dimanche ne soit fixé pour 2027, auquel cas cet avis sera sollicité] ;

Considérant que ces dates correspondent à la période de forte activité précédant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées ou seront consultées avant l'arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour, et 1 voix contre):

- **PREND ACTE** de l'impossibilité d'accorder les dérogations demandées pour l'année 2026 ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la branche « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » de la commune les dimanches :
  - 14,21,28 novembre 2027,
  - 5, 12, 19 décembre 2026.

- **DECIDE de** refuser l'ouverture du dimanche 26 décembre 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté fixant la liste des dimanches de l'année 2027 avant le 31 décembre 2026, à en informer AQTA, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que le travail dominical des salariés est encadré par la loi et relève de la responsabilité des employeurs, qui doivent notamment :
  - Recueillir l'accord écrit de chaque salarié volontaire, aucune sanction ni mesure discriminatoire ne pouvant résulter d'un refus ;
  - Verser à chaque salarié concerné une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
  - Accorder un repos compensateur équivaut en temps, selon les modalités fixées par l'arrêté du Maire ;

- **DIT** que le respect de ces obligations est contrôlé par l'inspection du travail, à laquelle l'arrêté sera transmis, et que la commune signalera tout manquement dont elle aurait connaissance.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261177-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

MAIRIE DE BELZ (Morbihan)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.